**ABOU BROTHERS**

**SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 5 000 EUROS**

**SIÈGE SOCIAL : CALUIRE ET CUIRE (69300), 88 QUAI CLÉMENCEAU**

**920 821 857 RCS LYON**

**_____**

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2025**

Le 10 septembre 2025, à 9 heures, les associés de la société se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Jean-Michel ABOU préside la séance en sa qualité de représentant légal de la société JEAN-MICHEL ABOU PARTICIPATIONS, présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 5 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Le rapport du Président,
- Les statuts de la société,
- Le texte de la résolution proposée.

Puis, Monsieur le président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège social,
- Modification corrélative des statuts.

Monsieur le président donne lecture du rapport du président.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met aux voix la résolution suivante :

**RESOLUTION UNIQUE**

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société, à compter de ce jour, de CALUIRE ET CUIRE (69300), 88 Quai Clémenceau à SAINT CYR AU MONT D'OR (69450) 9 Chemin du Coûter et de modifier comme suit la rédaction de l'article 4 des statuts :

« ***ARTICLE 4 SIEGE SOCIAL***

*Le siège social est fixé à* ***SAINT CYR AU MONT D'OR (69450), 9 Chemin du Coûter****. »*

Le reste demeure inchangé.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

_____

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et un associé.

**Signatures :**

*Chaque Signataire est convenu de procéder à la signature électronique des présentes à la date figurant ci-contre, par l'intermédiaire de la plateforme Connective Nitro qui satisfait aux dispositions de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017, au moyen d'un certificat électronique CERTIGNA édité par la société DHIMYOTIS conforme aux normes RGS et eIDAS et figurant sur l'European Union Trusted List publiée par la commission européenne (https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR).*

**Le Président**
**JEAN-MICHEL ABOU PARTICIPATIONS**
**Jean-Michel ABOU**

Signé numériquement par Nitro Software Belgium NV - Nitro Sign Premium pour le compte de Jean-Michel ABOU (+33608713430)
Date : 10/09/2025 09:32:05
Signé avec le mot de passe à usage unique envoyé par SMS : 496034

**DOT ME**
**Guillaume ABOU**

Signé numériquement par Nitro Software Belgium NV - Nitro Sign Premium de la part de Guillaume ABOU
Date : 10/09/2025 09:49:18